

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

L'an deux mille quatorze,  
et le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 21 novembre 2014

Affichée le : 21 novembre 2014

### PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse.

Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier, VIDAL Rudy.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Madame SERRANO-WATTEEL Roselyne donne procuration à Madame PAGES Catherine.

Madame ROMERO PASSERIN D'ENTREVES Vittoria donne procuration à Madame NODET Isabelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame PAGES Catherine a été élue Secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1) PLU : procédure de modification.
- 2) Finances : subventions exceptionnelles – Décision modificative.
- 3) Taxes d'urbanisme.
- 4) Conventions : autorisations de signature.
- 5) Indemnité du Trésorier.
- 6) DETR 2014.
- 7) Eclairage public : Travaux.

### I. PLU : PROCEDURE DE MODIFICATION

Monsieur Didier TERRAL, conseiller municipal en charge de l'urbanisme expose :

Répondant aux critères de la loi du 27 janvier 2014, et suite au vote favorable des conseillers communautaires, Montpellier Agglomération changera de statut au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour devenir Montpellier Méditerranée Métropole. Par la même, la Métropole deviendra compétente en matière d'urbanisme avec notamment la rédaction à venir d'un PLUI.

23 communes sur 31 vont procéder à une révision de leur PLU afin d'intégrer leur stratégie communale au futur PLUI.

Dans ce contexte, Sussargues va également procéder à une révision de son PLU afin de l'enrichir de quelques compléments techniques qui porteront l'image d'un urbanisme de village languedocien. La philosophie de notre PLU ne sera pas modifiée, la production de logements sera confirmée en y apportant une composante durable (lutte contre les inondations, imperméabilisations diminuées, déplacements en mode doux).

Cette révision sera portée au vote le 22 décembre.

### II. FINANCES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – DECISION MODIFICATIVE

#### a. Aide exceptionnelle aux Communes de l'Hérault sinistrées lors des intempéries de septembre et octobre 2014

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de l'Hérault, dans lequel une aide exceptionnelle est sollicitée pour venir en aide aux Communes du département sinistrées lors des intempéries de septembre et octobre 2014.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 657482.

## **b. Aide exceptionnelle à la crèche halte-garderie « Les Petites Canailles »**

Monsieur Luc SERIEYS, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que la municipalité étudie diverses stratégies pour garantir un avenir pérenne de la crèche halte-garderie « Les Petites Canailles ».

Elle précise que la crèche est une structure socialement très importante qui a toujours reçu le soutien de la commune.

Après discussion et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 15 000€ à l'association « Les Petites Canailles ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la Commune à l'article 657482.

## **c. Décision modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 en section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
657482 : + 16 000,00€	74718 : + 4 000,00€
	7478 : + 12 000,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget de l'exercice 2014.

## **III. TAXES D'URBANISME**

Madame le Maire précise qu'elle a reçu un courrier de Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sollicitant l'assemblée délibérante pour avoir son avis sur une demande de remise gracieuse relative à des pénalités décomptées pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable (1 abstention) à la demande de remise gracieuse de la totalité des pénalités liées au permis de construire n°PC03430710M0030.

## **IV. CONVENTIONS : AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

### **a. Convention Jules Rimet**

Par délibération n°5508 en date du 26 novembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a procédé à l'acquisition d'un terrain de 54 970 m<sup>2</sup> sur la Commune de Sussargues afin d'y réaliser un complexe sportif dédié au football.

Par délibération n°5654 en date du 30 janvier 2004, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation sur ce site, d'un complexe sportif dédié au football.

Par délibération n°8544 en date du 27 novembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé la réalisation d'une deuxième tranche comprenant un terrain de grand jeu en gazon synthétique, une clôture, l'éclairage et un bloc vestiaires et sanitaires.

Afin de gérer ces installations sportives dans les meilleures conditions possibles et pour rendre un service public au plus près des citoyens, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite confier, par convention, l'entretien et la surveillance de ces installations sportives à la Commune de Sussargues.

La convention est conclue sur le fondement de l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune du Sussargues s'engage à assurer l'entretien de l'installation en mettant en œuvre tous les moyens matériels et humains dont elle dispose. L'objectif assigné aux services de la Commune est de maintenir en état de propreté les installations sportives qui lui sont confiées.

La convention prévoit les modalités de l'entretien et de la surveillance des installations sportives ainsi que la contrepartie financière de cette gestion qui est estimé à 34 000€ par an.

Après l'exposé de Monsieur Romain Simon, conseiller municipal en charge du stade Jules Rimet, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Commune de Sussargues pour la gestion des installations,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **b. Convention plateforme e-services**

Monsieur Jean-Yves ARNAUD, Conseiller Municipal délégué à la Communication, expose qu'afin de faciliter les démarches et échanges entre les citoyens et l'administration en offrant de nouveaux services tout en facilitant l'instruction des dossiers pour ses agents, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a fait le choix d'acquérir une plateforme e-services associée à un compte citoyen.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité que ce dispositif puisse être mis à disposition de Communes membres qui le souhaitent pour leurs propres besoins dans le cadre d'une convention de création et de gestion de services conforme aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la mise en service de son nouveau site internet, la Commune de Sussargues souhaite pouvoir disposer de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Commune de Sussargues pour la mise à disposition de la plateforme e-services
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **c. Convention rythmophage**

Madame Isabelle NODET, conseillère municipale membre de la commission culture, explique qu'afin d'assurer des cours de batterie à l'école de musique municipale, elle a rencontré l'association Rythmophage association loi 1901 dont le siège social est à Carnon-Plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat avec Rythmophage.
- fixe le tarif horaire à 26,04 €
- précise que le contrat fixera les règles d'intervention de cette association jusqu'au 30 juin 2015, dans le cadre de l'école de musique.

## **V. INDEMNITE DU TRESORIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82.972 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrick Sanchez, Trésorier Municipal.

## VI. DETR 2014

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite aux fortes pluies du 29 septembre qui ont touché la Commune, le chemin des Près a été fortement endommagé. Elle rappelle que cette voie avait fait l'objet d'une remise en état en juin 2014.

Le montant de la dépense est estimé à 5000€ H.T.

Après avoir délibéré et considérant qu'il est nécessaire de remettre en état cette voie, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la remise en état du chemin des Près
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2015 de la Commune
- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2014.

## VII. ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX

Monsieur BOUIS Xavier, Adjoint au Maire, en charge des travaux, présente au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de l'éclairage public qui consiste à supprimer progressivement les sources à vapeur de mercure sur la Commune.

Cette opération peut être réalisée en 2 tranches sur 2 exercices 2015 et 2016.

L'estimation des dépenses de l'opération s'élève à :

1ere tranche (réalisation en 2015):	21 543,00€
2ème tranche (réalisation en 2016):	<u>20 081,00€</u>
<b>Cout global H.T.:</b>	<b>41 624,00€</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, de Hérault Energies (60% du montant HT/an):  
12 925,80€ sur exercice 2015                      12 048,60€ sur exercice 2016

La dépense prévisionnelle de la Commune pour la totalité de cette opération est de : 16 649,60€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet réfection de l'éclairage public pour un montant prévisionnel global de 49 948,80€ TTC,
- accepte le plan de financement présenté par Madame le Maire,
- sollicite les subventions les plus élevées que possibles de la part du Département et de Hérault Energies,
- prévoit de réaliser cette opération durant les exercices 2015 et 2016
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- s'engage à inscrire aux budgets 2015 et 2016 de la Commune, en dépense, les sommes nécessaires.

## VIII. INFORMATIONS

. Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal se réunira le 22 décembre 2014.

. Dates à venir : Vœux de la municipalité le 10 janvier 2015  
Repas des aînés le 24 janvier 2015

. Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée des consultations pour les marchés en cours (réfection des façades de l'église, étude de déplacement, études préalables ZAC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.